

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

L'AIDE MÉNAGÈRE LÉGALE

Services de l'Aide Sociale aux Adultes du Conseil Départemental

TAS Nord

146, rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis
Tél. : 0262 28 98 28

Arrondissement Sud

44 bis, rue Archimbaud - 97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 96 90 70

TAS Est

402, rue de la Gare - Bloc A-RDC - 97440 Saint-André
Tél. : 0262 46 58 18 - 0262 40 71 00

Arrondissement Ouest

60, rue Claude de Sigoyer - B.P. 105
Plateau Caillou - 97863 Saint-Paul Cedex
Tél. : 0262 55 47 47



L'AIDE MÉNAGÈRE légale



Direction de la Communication
Octobre 2013 - Photos: Bruno Laroche / Daniel Lebon / DR

L'aide ménagère légale permet aux personnes âgées de 60 ans et plus de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des activités liées à certains travaux ménagers et de contribuer à leur maintien à domicile.

Le Département aux côtés des Réunionnais

COMMENT

en bénéficiaire

Déposer votre demande auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre secteur d'habitation.

Pièces à fournir :

- ▶ Demande sur formulaire réglementaire (dossier familial d'aide sociale)
- ▶ Justificatif d'état civil
- ▶ Copie acte de naissance intégral
- ▶ Justificatif de résidence régulière (étrangers)
- ▶ Copie d'un éventuel jugement de tutelle
- ▶ Nom du service prestataire choisi si possible
- ▶ Justificatifs de ressources (détaillées et récentes)
- ▶ Avis d'imposition ou de non imposition de l'impôt sur le revenu (n-1)

QUELLES SONT LES

conditions d'admission

Les conditions d'environnement social et médical

Vivre seul ou avec une personne qui ne peut apporter l'aide sollicitée (évaluation faite par les Actions de santé de son arrondissement)

Les conditions de ressources

Les ressources doivent être inférieures au plafond d'attribution du minimum vieillesse fixé par décret (depuis le 1^{er} octobre 2014, le plafond de ressource s'élève à 800 € pour une personne seule et 1 242 € pour un couple).

QUELLES SONT SES

caractéristiques

Une participation financière au tarif horaire fixée par arrêté, est laissée à la charge du bénéficiaire. Les prestataires d'aide ménagère procèdent au recouvrement de cette participation et ne facturent au Département que le solde.

L'aide ménagère n'est pas récupérable sur la succession et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Elle n'est pas cumulable avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

